



**ARRETE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
PLACE DE LA VIERGE**

Le Maire de la commune de **LACOSTE**,

Vu le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie, signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par Mr PELISSIER Martin, concernant des travaux de réparation de son domicile, sise au 12 place de la vierge à Lacoste (34800)

Vu que les travaux projetés nécessitent le stockage important et l'enlèvement de gravats

Considérant que la durée d'utilisation de la voie publique doit être réduite au minimum,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre des dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement d'une benne à encombrants pour les travaux au 12 place de la vierge, est autorisé à compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Article 2 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit par l'entreprise, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 8ème partie (signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992).

Article 3 : le pétitionnaire, monsieur PELISSIER Martin, sera responsable des accidents survenus par défaut au manque de signalisation.

Article 4 : Le positionnement de la benne ne devra pas faire obstacle à la circulation routière, ni présenter de danger pour les usagers, le passage des piétons sur la place devra être assuré.

Article 5 : La remise en état des lieux est obligatoire après achèvement des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé.

La secrétaire de Mairie et le Commandant de la gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 7 septembre 2022

Le maire,

Marc Carayon

